

**DECISION DU MAIRE N° 2021/17**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport – plan de relance – rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juin 2020. ;

**Considérant** le projet d'isolation du gymnase Jean Tardy, d'un montant estimatif de dépenses de 328 500 € H.T ;

**Considérant** que ce projet est éligible à l'enveloppe du plan de relance de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs ;

**Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter, pour le projet d'isolation du gymnase Jean Tardy, une subvention la plus élevée possible.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds,  
le 14 avril 2021

Par délégation du Conseil municipal,

Pour Le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> adjoint,

**DENIS DEVUN**